

Les PAPI

**Présentation CLE SAGE Sambre
9 décembre 2016**

**Christine BRUNEL
DREAL Hauts-de-France
Service Eau et Nature
Pôle Risques Naturels**



RISQUE

Aléa

x

Enjeu

=

Risque

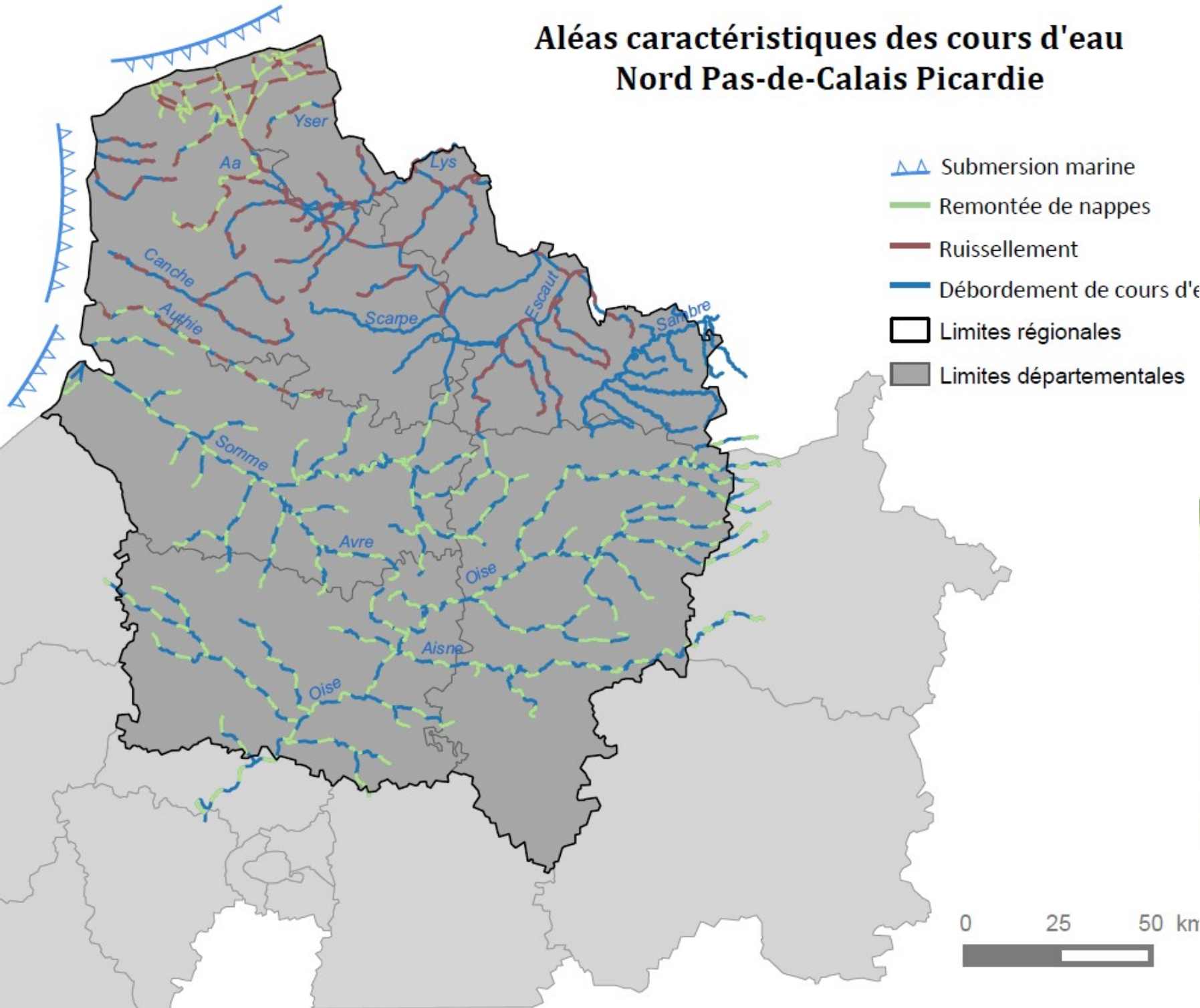


- **Les Inondations** : une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.
- Les inondations par débordement de cours d'eau.
- Les inondations par remontées de nappes phréatiques.
- Les inondations par ruissellement pluvial
- Les inondations par submersion marine

Les risques naturels dans la Région Hauts-de-France

- **Les Inondations** : une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.
- Les inondations par débordement de cours d'eau.
- Les inondations par remontées de nappes phréatiques.
- Les inondations par ruissellement pluvial
- Les inondations par submersion marine

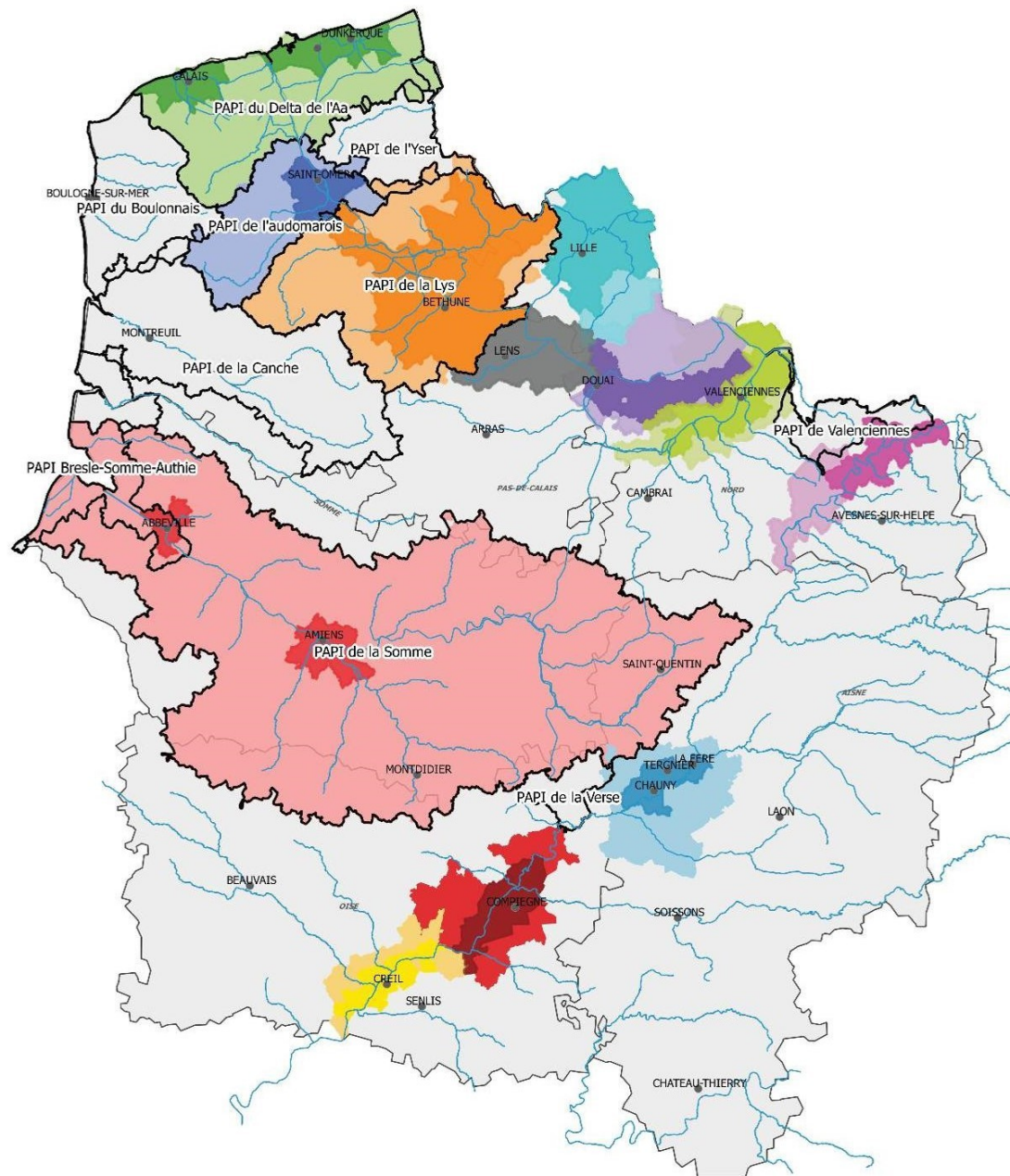
Aléas caractéristiques des cours d'eau Nord Pas-de-Calais Picardie





La Directive Inondation





Partie 1 : le dispositif PAPI actuel



Objectifs

Les programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements, ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation sur un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Il s'agit de favoriser l'émergence de programmes d'actions de qualité, reposant sur une analyse fine des enjeux et des risques auxquels ils sont soumis, et déclinant une stratégie de prévention des inondations partagée et soutenue par les parties prenantes.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Environnement
de l'Énergie
et de la Mer



Objectifs de l'appel à projets (1/2)

Passer d'une logique « tout protection » à une véritable stratégie de gestion des risques ...

- ❑ Mener une approche globale de prévention pour un territoire, prenant en compte tous les types d'aléa inondation (à l'exclusion des débordements de réseau)
- ❑ Mettre en œuvre les actions les plus pertinentes au regard du territoire considéré (diagnostic, ACB)
- ❑ Renforcer la légitimité des acteurs locaux impliqués dans la gestion des inondations
- ❑ Fournir un cadre pour l'accompagnement des projets de prévention portés par les collectivités territoriales, quels que soient leur envergure et leur degré de maturité

Le périmètre du PAPI

Le dispositif s'adresse aux territoires à enjeux exposés aux inondations quelle qu'en soit la nature : débordement de cours d'eau, ruissellement pluvial, submersion marine, remontée de nappe phréatique, crue rapide ou torrentielle, à l'exclusion des inondations dues aux débordements de réseaux.

La prise en compte globale des différents aléas inondation auquel est soumis le territoire considéré est encouragée.

Les démarches doivent être menées sur des bassins de risque cohérents, *i.e.* sur des territoires homogènes au regard de l'aléa auquel ils sont soumis : bassin versant pour les inondations de cours d'eau, cellule hydro-sédimentaire, par exemple, pour le risque de submersion marine, etc.

Le périmètre du bassin de risque doit intégrer les zones sur lesquelles des mesures de réduction de l'aléa pourront être mises en œuvre (zones de rétention en amont, par exemple).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer



Les différents types de PAPI

PAPI d'intention

PAPI complet



Le contenu du dossier

Le projet finalisé d'une démarche PAPI complète contient les informations suivantes :

a) une partie stratégie :

- un diagnostic approfondi et partagé du territoire face au risque inondation ;
- une stratégie locale cohérente et adaptée aux problématiques identifiées s'appuyant sur le diagnostic de territoire et présentant les objectifs poursuivis en terme de gestion des risques d'inondation et l'identification des mesures à mettre en oeuvre sur la base de la réflexion stratégique locale, couvrant toutes les composantes de la stratégie de réduction de l'exposition au risque d'inondation ;

Cette partie reprendra naturellement la SLGRI correspondante, le cas échéant en la complétant et la précisant en fonction des résultats des études préalables à la réalisation du dossier de PAPI.

b) Note détaillant la stratégie de prise en compte des risques d'inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme

Le contenu du dossier

- c) Une partie relative au programme d'actions proprement dit :
 - le programme d'actions global et transversal, composé des fiches-actions décrivant le contenu de chaque action, le calendrier, le plan de financement ; l'annexe financière ;
- d) Une ou des analyses coût-bénéfice (ACB) ;
- e) Une partie gouvernance indiquant les modalités de la gouvernance locale et les liens avec les démarches de gestion de l'eau (du type SAGE ou contrat de milieu) ainsi que les politiques d'aménagement du territoire (SCOT, PLU) ;
- f) Le projet de convention entre les principales parties prenantes du projet ;
- g) Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage ;
- h) Les lettres d'engagement des financeurs.



Les 7 piliers de la prévention

- La connaissance des aléas et des enjeux
- La surveillance, la prévision, la vigilance et l'alerte
- L'éducation et l'information préventive des citoyens
- La maîtrise de l'urbanisation et du bâti
- La réduction de la vulnérabilité
- La protection et la gestion de l'aléa
- La préparation aux situations d'urgence

Les axes des PAPI (1/6)

Le cahier des charges promeut une **approche équilibrée** de la gestion des risques d'inondation, *i.e.* une mobilisation de l'ensemble des axes du cahier des charges découlant du diagnostic et de la stratégie.

Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Mise en conformité avec les obligations d'information préventive (pose de repères de crue, DICRIM à jour,...)

Actions de communication à développer, adaptées aux populations concernées.

Instruction du Gvt du 14/01/2015 : versement du solde de la subvention FPRNM conditionné au respect des obligations d'information préventive et de réalisation des PCS.



Les axes des PAPI (2/6)

Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations


Les outils développés par les collectivités territoriales seront les plus réactifs possibles et cohérents avec le système de prévision des crues mis en place par l'État et des développements partenariaux seront encouragés.

Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise

Des PCS seront élaborés en priorité et a minima dans les communes dotées de PPRN approuvés, ce qui est obligatoire, et seront encouragés dans les autres. Des exercices de gestion de crise seront prévus. Le porteur de projet pourra exercer une mission d'appui aux collectivités concernées, sans remise en cause des compétences de chacun.

Instruction du Gvt du 14/01/2015 : versement du solde de la subvention FPRNM conditionné au respect des obligations d'information préventive et de réalisation des PCS.

L'information préventive



Information sur les risques majeurs
 Annexe à l'arrêté n°SIDPC-2012-016 du 24 avril 2012

DDRM 62
 Dossier Départemental des Risques Majeurs du Pas-de-Calais
 pour l'application du Code de l'Environnement
 articles L.125-2 et R.125-5 à R.125-27


 Préfecture du Pas-de-Calais
 Rue Ferdinand Buisson
 62020 ARRAS Cedex 9

 Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
 100, avenue Winston Churchill
 62022 ARRAS SP7

 Mise à jour du 16 avril 2012

DICRIM
Dossier d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

 inondation	 sismicité	 vigilance météo
 activités industrielles	 transport de marchandises dangereuses	


Etat des risques naturels et technologiques
 en application des articles L.125 - 5 et R.125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse: commune: _____ code postal: _____

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>
Avalanche <input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Sécheresse <input type="checkbox"/>
Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Volcan <input type="checkbox"/>
Feux de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="text"/>	

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit * oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de supression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>
--	--	--

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III Zone 0

pièces jointes

6. Localisation extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom _____
rayer la mention inutile _____

8. Acquéreur - Locataire Nom prénom _____
rayer la mention inutile _____

9. Date à _____ le _____

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]



Georisques

Prim.net

Savoir Réagir

PFMS = Plan Familial de mise en sûreté

ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

JE ME PROTÈGE EN FAMILLE



À REMPLIR

CE PLAN CONCERNE LA FAMILLE
(indiquez votre nom) :



PPMS = Plan particulier de mise en sûreté

FACE AUX RISQUES MAJEURS L'ÉCOLE SE PROTÈGE



Les axes des PAPI (3/6)

Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

L'intégration de la problématique des risques naturels dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme constitue une priorité qui devra être affichée dans le projet de PAPI.

L'État est responsable de l'élaboration des PPRN et la mise en oeuvre des PPRN non encore approuvés dans les secteurs à enjeux est un objectif clé de la politique de l'État en matière de prévention des inondations. Le programme de réalisation des PPRN sur le territoire du PAPI devra être rappelé dans le projet de programme d'actions.

Par ailleurs, les élus et les services de l'État veilleront au respect des obligations, notamment en termes d'annexion du PPRN aux documents d'urbanisme et la mise à jour de ceux-ci, en tant que de besoin, pour intégrer la connaissance du risque inondation sera demandée.

Rappel : l'existence de PPRN prescrits ou approuvés sur les communes bénéficiant des travaux est une condition essentielle d'éligibilité au FPRNM de ces mêmes travaux !



Les axes des PAPI (4/6)

Axe 5 : actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Les actions pertinentes, ambitieuses seront appréciées au regard de leur contenu et des moyens proposés pour les mettre en oeuvre et les suivre. Il convient de privilégier les opérations globales sur au moins un quartier (par exemple dans le cas de la rénovation urbaine) avec un opérateur qui anime et suit sa réalisation.

Rappel : Les travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations et des entreprises de moins de 20 salariés ne sont éligibles au FPRNM que s'ils ont été rendus obligatoires par un PPRN approuvé. Pensez à bien vérifier que c'est le cas dans les PPRN du territoire couvert par le PAPI.



Les axes des PAPI (5/6)

Axe 6 : le ralentissement des écoulements

Les porteurs de projets rechercheront des solutions intégrant une stratégie de ralentissement dynamique. Les actions concourant au ralentissement des écoulements sont multiples et peuvent faire l'objet de combinaisons : rétention des eaux à l'amont, restauration des champs d'expansion de crues (dont les zones humides), aménagement de zones de sur-inondation, revégétalisation des berges, etc.

La GEMAPI s'applique dès maintenant pour les créations d'aménagements hydrauliques : la demande d'autorisation « loi sur l'eau » doit être déposée par l'autorité compétente GEMAPI !

Rappel : instruction du Gvt du 14/01/2015.



Les axes des PAPI (6/6)

Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Ce volet s'articule avec le label PSR (concomitant ou ultérieur).

C'est sur la base d'un diagnostic complet de l'état de l'ouvrage, de son niveau de protection attendu et réel, de la détermination de la zone effectivement protégée par le système de protection (via une étude des dangers lorsqu'elle existe) que la démarche et le programme sont établis. Ce programme consiste à renforcer ou à réaliser des ouvrages pour un niveau de protection déterminé.

La GEMAPI s'applique dès maintenant pour les créations de systèmes d'endiguement : la demande d'autorisation « loi sur l'eau » doit être déposée par l'autorité compétente GEMAPI !

Rappel : instruction du Gvt du 14/01/2015.

Exemple du PAPI Bresles-Somme-Authie Intention

Délibération syndicat mixte 31 janvier 2012
(conventions avec les CL)

Avis CIB: 15 février 2012

Rapport d'instruction : 5 mars 2012 (cohérence du
périmètre ; légitimité du porteur ; pertinence de
la stratégie, du programme d'actions et socio-
économique du projet ; financement)

Avis CMI : 2 avril 2012

Convention cadre : 13 juillet 2012



Avis CMI : 2 avril 2012

« avis favorable avec les réserves suivantes :

- avant la signature de la convention : compléter également ce programme par une étude juridique et financière permettant de recenser les différents acteurs tant publics que privés intervenant, sur le littoral, sur la gestion des ouvrages hydrauliques et des cours d'eau et de proposer un montage juridique approprié pour une gestion harmonisée et pérenne des ouvrages et équipements en place ou futurs
- dans le cadre de la préparation ultérieure du dossier de demande de labellisation du PAPI complet : présenter les éléments demandés dans le cahier des charges PAPI relatifs aux enjeux environnementaux sous la forme d'une note d'analyse environnementale».

Et CMI rappelle la nécessité de :

- prévoir les dispositions permettant d'assurer la pérennité de la maîtrise d'ouvrage et des moyens de gestion et en particulier d'entretien des ouvrages construits ou réhabilités dans le cadre du PAPI complet.
- de traiter un PAPI complet de manière équilibrée entre tous les axes, dont la réduction de la vulnérabilité qui est un axe obligatoire et la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

Etude financée :

- mise à jour et complétude du diagnostic, dispositif de protection, caractérisation de l'aléa
- recensement des enjeux et évaluation des dommages / inondations
- élaboration de la stratégie d'aménagement (globale et par secteur), définition du périmètre d'étude
- finalisation du dossier complet : méthodologie,
- concertation, communication, frais divers

	Etat	Agence de l'eau Artois-Picardie	FEDER Picardie	FEDER Nord-Pas-de-Calais	Région Picardie	Maître d'ouvrage CC Opale sud	Maître d'ouvrage Syndicat mixte part conseil général 80	Total
Montant	880 260	193 975	375 655	215 680	304 875	123 140	284 815	2 378 400
%	37%	8,15%	15,80%	9,07%	12,82%	5,18%	11,98%	100%

Exemple du PAPI Bresles-Somme-Authie Complet

Dépôt dossier : 30 juin 2015

Avis CIB: 6 octobre 2015

Avis CMI : 5 novembre 2015

(avis favorable avec des réserves à lever avant la signature de la convention-cadre (revoir la programmation technique et financière) et seules études (attente des choix techniques – avenant) + réserves à lever avant signature subvention financière FPRNM

Convention-cadre : 7 septembre 2016 pour 39 M€

SOMMAIRE DES FICHES ACTIONS

PROGRAMME D'ACTION 2016-2022

Axe 0 : Gouvernance du PAPI

- 0-1A ANIMATION DU PAPI, COORDINATION ENTRE LE TERRITOIRE SOMME/SEINE-MARITIME ET LE TERRITOIRE PAS-DE-CALAIS ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE - SOMME/SEINE-MARITIME
- 0-1B POSTE CHEF DE PROJET LITTORAL (SUIVI DU LITTORAL, ALERTE) - SOMME/SEINE-MARITIME - MISSION DE COHÉRENCE ENTRE LE LITTORAL, LES TERRES BASSES ET LES PLATEAUX - SOMME/SEINE-MARITIME
- 0-2 CHEF DE PROJET LITTORAL PAPI - PAS-DE-CALAIS

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- 1-1 CAPITALISATION DES RÉFÉRENCES HISTORIQUES POUR SENSIBILISER LA POPULATION (MISE EN PLACE DE REPÈRES DE CRUES/SUBMERSION/TRAIT DE CÔTE)
- 1-1A CAPITALISATION DES RÉFÉRENCES HISTORIQUES POUR SENSIBILISER LA POPULATION (MISE EN PLACE DE REPÈRES DE CRUES/SUBMERSION/TRAIT DE CÔTE) - SOMME ET SEINE MARITIME
- 1-1B CAPITALISATION DES RÉFÉRENCES HISTORIQUES POUR SENSIBILISER LA POPULATION (MISE EN PLACE DE REPÈRES DE CRUES/SUBMERSION/TRAIT DE CÔTE) - PAS DE CALAIS
- 1-2A SENSIBILISATION/COMMUNICATION SUR LES RISQUES POUR LES SCOLAIRES (PRIMAIRES, COLLÈGES, LYCÉES) - SOMME SEINE MARITIME
- 1-2B SENSIBILISATION/COMMUNICATION SUR LES RISQUES POUR LES SCOLAIRES (PRIMAIRES, COLLÈGES, LYCÉES) POUR LA PARTIE PAS-DE-CALAIS
- 1-3A SENSIBILISATION / COMMUNICATION SUR LES RISQUES POUR LE GRAND PUBLIC : MISE EN PLACE DE BELVÈDÈRES - SECTEUR DES FALAISES
- 1-3B SENSIBILISATION / COMMUNICATION SUR LES RISQUES POUR LE GRAND PUBLIC : MISE EN PLACE DE BELVÈDÈRES - SECTEUR NORD BAIE D'AUTHIE
- 1-3C SENSIBILISATION/COMMUNICATION SUR LES RISQUES POUR LE GRAND PUBLIC : MAISON DU GRAND SITE SCÉNOGRAPHIE
- 1-4A INFORMATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXPOSÉES AU RISQUE : ANIMATION D'UN RÉSEAU DE CORRESPONDANTS "RISQUE" - SOMME SEINE - MARITIME
- 1-4B INFORMATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EXPOSÉES AU RISQUE : ANIMATION D'UN RÉSEAU DE CORRESPONDANTS "RISQUE" - PAS DE CALAIS
- 1-5 SENSIBILISATION/COMMUNICATION SUR LES RISQUES POUR LE GRAND PUBLIC : EXPOSITION ITINÉRANTE À DESTINATION DES ACTEURS LOCAUX
- 1-6A CONNAISSANCES : RÉALISATION D'UN SUIVI DU LITTORAL (MORPHOLOGIE) : LEVÉS ANNUELS, BANCARISATION, PARTAGE - SOMME - SEINE-MARITIME
- 1-6B CONNAISSANCES : RÉALISATION D'UN SUIVI DU LITTORAL (MORPHOLOGIE) : LEVÉS ANNUELS, BANCARISATION, PARTAGE - PAS DE CALAIS
- 1-7A SENSIBILISATION, FORMATION DES ÉLUS ET DES CADRES TERRITORIAUX À LA GESTION DU RISQUE INONDATION - SOMME-SEINE MARITIME
- 1-7B SENSIBILISATION, FORMATION DES ÉLUS ET DES CADRES TERRITORIAUX À LA GESTION DU RISQUE INONDATION - PAS-DE-CALAIS
- 1-8 ELABORATION ET PUBLICATION D'UNE LETTRE PAPI BSA FORMAT GRAND PUBLIC
- 1-9 CONSTITUTION D'UNE BANQUE DE MESURES COMPENSATOIRES
- 1-10 ASSISTANCE AUX COMMUNES POUR LA RÉALISATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

- 2-1 INSTRUMENTATION DU TERRITOIRE : FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN HOULOGAPHE TEMPS RÉEL
- 2-2 INSTRUMENTATION DU TERRITOIRE : FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN MARÉGRAPHE EN BAIE DE SOMME ET EN BAIE D'AUTHIE

- 2-2A INSTRUMENTATION DU TERRITOIRE : FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN MARÉGRAPHE EN BAIE DE SOMME 48
- 2-2B INSTRUMENTATION DU TERRITOIRE : FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN MARÉGRAPHE EN BAIE D'AUTHIE 49

Axe 3 : Alerte et gestion de crise 50

- 3-1 ASSISTANCE AUX COMMUNES POUR LA RÉALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) 52
- 3.2 MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ANNONCE POUR LES POPULATIONS LES PLUS VULNÉRABLES - TERRITOIRE SOMME - SEINE MARITIME - ET PAS DE CALAIS 57

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme 59

- 4.1A MISE EN PLACE D'UNE ASSISTANCE POUR ASSURER UNE VÉRITABLE PRISE EN COMPTE DES RISQUES «INONDATION» ET «SUBMERSION MARINE» PAR LE SCOT DU PAYS MARITIME ET RURAL DU PAYS MONTREUILLOIS 61
- 4.1B MISE EN PLACE D'UNE ASSISTANCE POUR ASSURER UNE VÉRITABLE PRISE EN COMPTE DES RISQUES «INONDATION» ET «SUBMERSION MARINE» PAR LE FUTUR SCOT DU PAYS DES TROIS VALLÉES 63
- 4.1C MISE EN PLACE D'UNE ASSISTANCE POUR ASSURER UNE VÉRITABLE PRISE EN COMPTE DES RISQUES «INONDATION» ET «SUBMERSION MARINE» PAR LE SCOT DU PAYS INTERRÉGIONAL BRESLE-YÈRES 65
- 4.2A APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (PPR) DU MONTREUILLOIS 67
- 4.2B APPROBATION DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES (PPR) SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU PAPI BRESLE-SOMME-AUTHIE ET SUR LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME 69
- 4.2C APPROBATION DU PPR DE LA VALLÉE DE LA BRESLE 71
- 4-3 RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DÉFINISSANT LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉ-MARCHE INNOVANTE EN MATIÈRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉSILIENTE DANS LES ZONES D'ALÉA 73
- 4.4A CONCILIER DÉVELOPPEMENT URBAIN, PRÉVISION DE ZONES DE RELOCALISATION ET GESTION DES RISQUES PAR UN URBANISME RÉSILIENT - PROJET DE RECHERCHE ET APPLICATIONS LOCALES - SOMME SEINE-MARITIME 76
- 4.4B CONCILIER DÉVELOPPEMENT URBAIN, PRÉVISION DE ZONES DE RELOCALISATION ET GESTION DES RISQUES PAR UN URBANISME RÉSILIENT - ÉTUDE DE FAISABILITÉ TERRITOIRE CCOS 78
- 4.4C ÉTUDE DE STRATÉGIE FONCIÈRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESTRUCTURATION LONG TERME DU TERRITOIRE - TERRITOIRE MARQUENTERRE 80
- 4.4D ÉTUDE DE STRATÉGIE FONCIÈRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESTRUCTURATION LONG TERME DU TERRITOIRE - TERRITOIRE BAS-CHAMPS 83

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens 85

- 5-1 ADAPTATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EN ZONE INONDABLE : RÉALISATION D'UN GUIDE D'ADAPTATION DES LOCAUX 88
- 5-2A DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ POUR LES ENTREPRISES - TERRITOIRE PAPI BSA SOMME ET SEINE-MARITIME 90
- 5-2B DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ POUR LES ENTREPRISES - TERRITOIRE CCOS 92
- 5-3 DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ POUR LES INFRASTRUCTURES ÉCONOMIQUES - INSTALLATIONS PORTUAIRES DU TRÉPORT 94
- 5-4A ADAPTATION DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) : SANTÉ , ÉCOLES, BAT.-PUBLICS...: ÉLABORATION DE DIAGNOSTICS INDIVIDUELS DE VULNÉRABILITÉ AVEC PRÉSCRIPTION D'ADAPTATION OU PRÉCONISATION DE RELOCALISATION - SOMME SEINE-MARITIME 96
- 5-4B ADAPTATION DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) : SANTÉ , ÉCOLES, BAT.-PUBLICS...: ÉLABORATION DE DIAGNOSTICS INDIVIDUELS DE VULNÉRABILITÉ AVEC PRÉSCRIPTION D'ADAPTATION OU PRÉCONISATION DE RELOCALISATION - TERRITOIRE CCOS 100
- 5-5 ADAPTATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EN ZONE INONDABLE : RÉALISATION DES TRAVAUX D'ADAPTATION ET MISE EN PLACE DE SUBVENTIONS - PART SOMME SEINE-MARITIME 103

5-8 A	ANIMATION D'UN RÉSEAU DE CORRESPONDANTS "RISQUE" POUR TOUS LES OPÉRATEURS RÉSEAUX (ENERGIE, TELEPHONIE, EAU, ASSAINISSEMENT, ROUTIER, FERROVIAIRE), ASSISTANCE TECHNIQUE À LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'OPÉRATIONS DE MISE EN SÉCURITÉ DES RÉSEAUX ET AMÉLIORATION DE LEUR RÉSILIENCE (EN RÉPONSE À DES PRÉCONISATIONS SCOT OU PPR), SOMME ET SEINE MARITIME	105
5-8 B	ANIMATION D'UN RÉSEAU DE CORRESPONDANTS "RISQUE" POUR TOUS LES OPÉRATEURS RÉSEAUX (ENERGIE, TELEPHONIE, EAU, ASSAINISSEMENT, ROUTIER, FERROVIAIRE), ASSISTANCE TECHNIQUE À LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'OPÉRATIONS DE MISE EN SÉCURITÉ DES RÉSEAUX ET AMÉLIORATION DE LEUR RÉSILIENCE (EN RÉPONSE À DES PRÉCONISATIONS SCOT OU PPR), PÉRIMÈTRE CCOS	107
5.7	RÉALISATION DE TRAVAUX RENDUS OBLIGATOIRES SUITE À L'APPROBATION DES PPR (MESURES IMPOSÉES AUX PARTICULIERS COMME LA CRÉATION DE ZONE REFUGE DANS LES ZONES CLASSÉES EN INCONSTRUCTIBILITÉ) - PART SOMME SEINE-MARITIME	109

AXE 6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS 111

6.1A	ANTICIPER L'ADAPTATION DU TERRITOIRE - ETUDE STRATÉGIQUE À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE ET AMÉNAGEMENT RÉSILIENT OPÉRATIONNEL PREMIÈRE PHASE DU BOULEVARD MARITIME (RESSUYAGE) - CAYEUX SUR MER	113
6.1B	ANTICIPER L'ADAPTATION DU TERRITOIRE - AMÉNAGEMENT RÉSILIENT OPÉRATIONNEL (RESSUYAGE) PREMIÈRE PHASE DU BOULEVARD MARITIME (DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DE L'ÉTUDE STRATÉGIQUE CF. FICHE N°6-1A) - CAYEUX SUR MER	115
6-2	MERS LES BAINS LE TRÉPORT : ETUDE D'ORGANISATION ET D'OPTIMISATION DU RESSUYAGE DES VOLUMES DÉBORDÉS SUR LE FRONT DE MER ET SON INTÉGRATION URBAINE ET PAYSAGÈRE DANS DES ESPACES PUBLICS RÉSILIENTS SUR LA ZONE DE LA PRAIRIE	117
6-3	OPTIMISATION DU RESSUYAGE, RÉTENTION TEMPORAIRE ET GESTION COORDONNÉE DES INTERFACES FLUVIOMARITIME	118
6-3A	ESTUAIRE DE LA BRESLE OPTIMISATION DES ZONES D'EXPANSION DES CRUES EN LIT MAJEUR REQUALIFICATION, RECONQUÊTE ADAPTÉE DE CES ZONES, INTÉGRATION DANS LA TRAME VERTE ET BLEUE	121
6-3B	BAS CHAMPS : GESTION COORDONNÉE DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DES ZONES BASSES ARRIÈRE LITTORALES	123
6-3C	BASSIN DU DIEM, FAVIÈRES, RUE : GESTION COORDONNÉE DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DES ZONES BASSES ARRIÈRE LITTORALES	125
6-3D	ESTUAIRE DE L'AUTHIE, VILLERS SUR AUTHIE, QUEND, TIGNY NOYELLE : GESTION COORDONNÉE DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DES ZONES BASSES ARRIÈRE LITTORALE ET ALLUVIALES	127
6-3E	NORD AUTHIE, GROFFLIERS, VERTON, RAND DU FLIERS, WABEN : GESTION COORDONNÉE DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DES ZONES BASSES ARRIÈRE LITTORALES	130
6-3F	GESTION COORDONNÉE DES CRUES FLUVIALES DE LA SOMME ET DES ÉVÈNEMENTS MARITIMES EXTRÊMES	132
6-4	LIMITATION DES RUISSELLEMENTS AMONT, ECRÊTEMENT DES APPORTS LATÉRAUX ET AMONT DES FLEUVES	134
6-4A	SOUS BASSIN VERSANT D'EU SUD, RÉTENTION AMONT DES RUISSELLEMENTS D'APPORT À LA BRESLE ACTION DÉFINIE DANS LE CADRE DU SAGE DE LA BRESLE	136
6-4B	BASSIN AMONT DE LA MAYE, BERNAY EN PONTIHIEU : OPTIMISATION DE LA GESTION DU RUISSELLEMENT	138
6-5	PRISE EN COMPTE DES RISQUES FLUVIOMARITIMES DANS LES PLANS DE GESTION EXISTANTS	139

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES (TOUT TYPE, Y COMPRIS NATUREL - CORDON LITTORAL, CORDON DUNAIRE, ...) 141

7-1A	MERS-LE TRÉPORT : AMÉLIORATION DES CAPACITÉS DU RESSUYAGE DU FRONT DE MER	147
7-1B	PLAGE DE MERS : - RECONSTITUTION DE L'OUVRAGE - ETUDE D'OPTIMISATION DES SOLUTIONS TECHNIQUES ENVISAGÉES -PROVISION POUR TRAVAUX SUITE À ÉTUDE	151
7-2A	ANCHRAGE DU CORDON DE GALET, SÉCURISATION POUR UN MAINTIEN DURABLE DU POINT D'ANCHRAGE DU CORDON DE GALETS	157
7-2B	PORTE À FLOT COURANT À POISSON - RÉFECTION PORTE À FLOT DU COURANT À POISSONS - ETUDE & TRAVAUX	161

7-2C	LE HOURDEL - SÉCURISATION DU FRONT DE MER DERRIÈRE LES QUAIS DU HOURDEL ET FAÇADE EST - ETUDE TOPO AVP / PRO	163
7-2D	RD 102 LIAISON CAROLINE-HOURDEL -SÉCURISATION DE LA PROTECTION SUR LA LIAISON CAROLINE-HOURDEL	168
7-2E	CAROLINE- GAÏTE - SÉCURISATION DES OUVRAGES DE PROTECTION : PROTECTION RÉTRO-LITTORALE DANS LE CADRE DE LA DEPOLDÉRISATION DE LA CAROLINE ET CONFORTEMENT DES DIGUES DE LA GAÏTE	169
7-3	QUAIS DE SAINT VALERY. REHAUSSE DE LA PROTECTION	176
7-4A	LE CROTOY QUAI ET ESPLANADE. CONSTRUCTION D'UN MURET SUR L'ESPLANADE ET L'ARRIÈRE DU QUAI.	181
7-5B	FRONT DE MER DU CROTOY. CONFORTEMENT STRUCTUREL DU PERRÉ OUEST SUR TOUT LE LIGNÉAIRE JULES NOIRET ET PROLONGEMENT SUR LE SECTEUR NON PROTÉGÉ	185
7-6A	CORDON DUNAIRE NORD DU CROTOY, SUIVI DU CORDON PUIS CONSTRUCTION D'UNE DIGUE RÉTRO LITTORALE EN ARRIÈRE DE LA PARTIE NORD DU CORDON DU CROTOY	189
7-6B	PARC ORNITHOLOGIQUE DU MARQUENTERRE. OPTIMISATION DE LA GESTION HYDRAULIQUE DU PARC ORNITHOLOGIQUE DU MARQUENTERRE. ETUDE	192
7-7A	BAIE AUTHIE RIVE SUD. SÉCURISATION DES DIGUES SUD DE LA BAIE D'AUTHIE SUR LE TRONÇON PRÉEXISTANT SUR LA PARTIE OUEST ET SUR UN TRACÉ EN LÉGER REcul SUR LA PARTIE EST.	198
7-7B	BAIE AUTHIE RIVE SUD. RÉFECTION ET MISE À NIVEAU DE LA PORTE À FLOT DU CANAL DE RETZ ETUDE & TRAVAUX	201
7-7C	BAIE AUTHIE FLUVIOMARITIME. SÉCURISATION DE L'INTERFACE FLUVIOMARITIME PAR CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU OUVRAGE EN RIVE GAUCHE DE L'AUTHIE RELIANT LE PLATEAU AUX OUVRAGES MARITIMES.	203
7.7D	ACQUISITION DE TERRES EN ZONE DE REcul SUR LA DIGUE SUD DE LA BAIE D'AUTHIE	206
7-8A	ÉTUDES TECHNIQUES AVP / PRO ET ÉTUDES RÉGLEMENTAIRES POUR L'ENSEMBLE DU LIGNÉAIRE (ANSE DES STERNES À DIGUE NORD)	209
7-8B	BAIE AUTHIE NORD. SÉCURISATION DES RENCLOTURES NORD-EST DE LA BAIE, INCLUT UN RÉAMÉNAGEMENT DU DÉBOUCHÉ DU CHEMIN DELESALLE. TRAVAUX	211
7-8C	PORTE À FLOT DE LA MADELON. RÉFECTION ET MISE À NIVEAU DE LA PORTE À FLOT DE LA MADELON	213
7.8D	ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE PROTECTION AMOVIBLE EN COMPLÉMENT DE LA PORTE À FLOT DE LA MADELON POUR SÉCURISATION DU LITTORAL	216
7-8E	ACTIONS AU BOIS DE SAPINS : - SUIVI ET RECHARGEMENT SÉDIMENTAIRE DU CORDON (7-8E.) - MIS EN PLACE DE DÉFLECTEURS DE COURANT ET FABRICATION D'UNE DRAGUE (EN ANNEXE) - ETUDE POUR LA SÉCURISATION RÉTRO-LITTORAL DU BOIS DE SAPIN (7-8E.) - « DISPOSITIF RÉVERSIBLE ET EXPÉRIMENTAL POUR LA SÉCURISATION DE LA « BRECHE » » (EN ANNEXE)	217

PROGRAMME D'ACTION 2022-2024 224

5-1	ADAPTATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EN ZONE INONDABLE : MISE EN PLACE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ADAPTATION - PART PAS DE CALAIS	225
5-2	ADAPTATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EN ZONE INONDABLE : MISE EN PLACE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ADAPTATION - PART PAS DE CALAIS	226
7-3	ROUTE PANORAMIQUE BAIE DE SOMME. CONFORTEMENT DE LA PROTECTION LE LONG DE LA RD940 À L'ARRIÈRE DE LA RENCLOTURE ELLUIN	232
7.4	ACQUISITION DE TERRES EN ZONE DE REcul SUR LA DIGUE SUD DE LA BAIE D'AUTHIE ET TERRES PRIVÉES EN ZONE DE REcul SUR L'ESTUAIRE DE LA MAYE	234
7.8	ACQUISITION DE TERRES EN ZONE DE REcul SUR LA DIGUE NORD DE LA BAIE D'AUTHIE (ACQUISITION PRÉALABLE À LA RÉALISATION DE LA DIGUE RÉTRO-LITTORALE)	244

PROGRAMME EROSION 245

1	CORDON DE LA ROUTE BLANCHE - CONFORTEMENT EN FONCTION DES SUIVIS DU CORDON DE LA ROUTE BLANCHE - SUIVI & TRAVAUX	246
2	CORDON DUNAIRE ET PLAGE DU CROTOY. CONFORTEMENT SÉDIMENTAIRE INITIAL : RÉENSA- BLEMENT DE LA PLAGE SUR TOUTE LA LONGUEUR DE L'OUVRAGE JULES NOIRET ET SUR LE SUD DU LIGNÉAIRE DU CORDON DUNAIRE (ET CONFORTEMENT PAR DEUX ÉPIS)	249

Axe 6 : Ralentissement des écoulements	Action Prioritaire
Optimisation du ressuyage sur les zones d'interface fluvio-maritime	Volet : Interface fluvio-maritime
6-3d Estuaire de l'Authie, Villers sur Authie, Quend, Tigny Noyelle : Gestion coordonnée du réseau hydrographique des zones basses arrière littorale et alluviales	Action n° 6-3c

Objectif Principal : Mise en sécurité des personnes

Justification de l'action

Les terres basses en zone alluviale de l'Authie et l'axe du Marquenterre (Quend –Rue) sont caractérisés par une topographie en dessous du niveau topographique du trait de cote et un réseau hydrographique très complexe. Ce réseau hydrographique draine l'ensemble de ce territoire de « bas-champs », il est structuré autour de canaux principaux constitués du canal de dessèchement aval, canal de pente, canal des mares et la course de Briquebeau. Les éxutoires de ce réseau complexe débouchent dans le lit mineur de l'Authie. L'ensemble de ce territoire est soumis à des inondations dès une crue décennale de l'Authie. L'influence d'une surcote marine en fond de baie d'Authie aggrave les phénomènes d'inondation et contraint tout le réseau. Dans le cadre de la sécurisation des digues fluviales aval de l'Authie, en fonction du tracé retenu en phase projet de la sécurisation de cette zone, la gestion coordonnée des éxutoires des canaux doit être coordonnée.

A l'exemple des événements récents sur Tigny Noyelle (septembre 2014) classé CATNAT, une réduction de la source des ruissellements couplée à une organisation adaptée est à mettre en œuvre sur l'ensemble du secteur.



Description de l'action

L'action consiste en une étude de définition (stade AVP puis PRO) des modes de gestion différenciés qui doivent être mis en œuvre pour une gestion coordonnée efficace de l'interface fluvio-maritime.

Cette gestion coordonnée doit pouvoir permettre la rétention temporaire à l'intérieur des terres nécessaire lors de surcotes marines. La rétention peut être organisée dans le cadre du réseau hydrographique existant avec l'identification de zones de débordement temporaires assurant la mise en sécurité des personnes et des biens.

- Permettre la **rétention dans les terres** en période non favorable à l'évacuation vers la mer (Entretien, gestion des embâcles, maintien des capacités des canaux et lits majeurs). Si nécessaire (au cas par cas) définition de zones d'expansion, de délestage ou de rétention temporaire. Un compromis doit être trouvé
- Gérer les **ouvrages hydrauliques** (définir et mettre en œuvre un mode de gestion adapté au contexte de chaque point de contrôle) : aux embouchures : fermeture vis-à-vis des remontées marines lors des surcotes, ouvertures lors des niveaux de basse mer, au cœur des réseaux : définir des seuils de vigilance et des actions de contrôle des volumes pour délester les zones les plus vulnérables,
- Mise en place d'**ouvrage hydraulique** ou remise à niveau des ouvrages existants. Cette remise à niveau doit être accompagnée de la mise en place ou l'adaptation d'un mode de gestion dans le but de favoriser la **continuité écologique et/ou sédimentaire tout en adoptant une gestion différenciée** sur des périodes temporelles spécifiques: avant, pendant et après une surcote marine potentiellement à risque.
- Mise en œuvre d'un **dispositif de gestion** (moyens humains, surveillance, manœuvre des ouvrages, suivi) – gestionnaire compétent EPTB Authie en coordination avec la cellule sécurité du SMBS GLP (alerte).

La gestion coordonnée est à mener en lien avec les actions menées en vue de la sécurisation du système de protection sur le linéaire fluvial Authie.

Territoire concerné

Sud Authie fluviale et Marquenterre (Estuaire de l'Authie, Villers sur Authie, Quend, Tigny Noyelle)

Public visé

Population en zone inondable

Modalités de mise en œuvre :

- **Maître(s) d'ouvrage de l'action :** Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard en lien avec la CCOS et l'EPTB de l'Authie
- **Moyen(s) :** Etude et premiers travaux (1^{er} programme d'action) puis suite travaux (programmes d'actions suivants)
- **Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)**

Echéancier prévisionnel

Début : 2017

Fin : 2018

Coût estimé de l'action : 205 000€ HT

Hypothèses d'estimation des coûts : Etude de définition de la gestion coordonnée, études réglementaires pour les travaux envisagés, première tranche de travaux

Plan de financement	Taux	Valeur
Financement MO SMBS GLP (dotations CD 80) →	40%	82 000€
CCOS	10%	21 000€
Financement AEAP (80)→	50%	103 000€

Indicateurs de suivi/réussite

Programmation effective des travaux

Suivi des événements hydro-climatiques

Résultats attendus

Limitation des désordres lors d'événements pluvieux importants et surcote marine.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer



Rôle des acteurs (1/2)

Le traitement des deux dispositifs est similaire du point de vue des rôles des acteurs de l'État.

Niveau national: la DGPR assure la coordination nationale des dispositifs et est notamment en charge du secrétariat pour ce qui concerne la labellisation partenariale nationale au sein de la Commission Mixte Inondations (*)

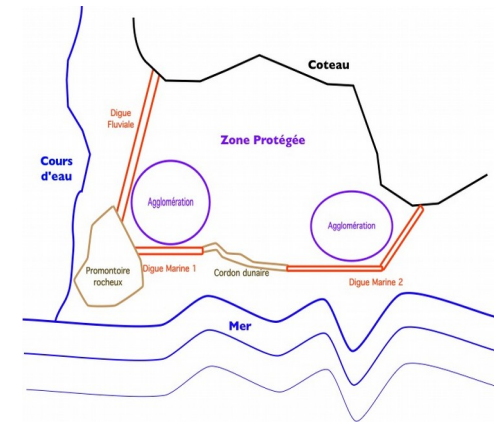


Niveau bassin hydrographique, le PCB assure (appui de la DREAL de bassin) l'animation technique et budgétaire des PAPI (cohérence, exécution) et également la cohérence des projets éligibles au titre du PSR.

Rôle des acteurs (2/3)

A l'échelle du **territoire concerné**, le préfet de département (ou préfet «pilote» désigné par le PCB) est responsable :

- pour les projets PAPI, du suivi de la mise en œuvre du projet au nom de l'État, depuis la candidature du porteur de projet jusqu'à la clôture de celui-ci,
- pour les projets PSR, du suivi de la mise en œuvre du projet au nom de l'État.



La DREAL est chargée de l'instruction des demandes de labellisation PAPI et PSR.

La DREAL assure, le cas échéant en appui à la DDT(M), le suivi du projet labellisé.

Rôle des acteurs (3/3)

Phase d'élaboration (PAPI)

Accompagnement du porteur du projet dans sa démarche d'élaboration (DREAL, DDTM).

Phase d'instruction

La DREAL est en charge de l'instruction.
Vérification de la complétude du dossier
Consultation des services (DDTM, DREAL...)

Phase de labellisation

Phase de conventionnement

Validation de l'engagement financier
Convention (préfet pilote, PCB, porteur du PAPI, principaux cofinanceurs)

Suivi du projet

Chef de projet désigné en région ou en département (appartenant à un service technique)



Articulation entre le dispositif « PAPI » et le PSR

Lorsqu'un projet de PAPI comportera des actions relatives aux ouvrages de protection (axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydraulique), **le dossier de candidature à la labellisation PAPI devra comporter les éléments demandés dans le cadre du PSR** (cf. annexe V).

Dans le cas où ce dossier initial ne serait pas complet au regard des exigences relatives aux ouvrages de protection hydraulique, **un label PSR (ouvrage de protection) devra être obtenu par la suite en complément du label PAPI.**



Labellisation

Les différents types de dossiers pouvant être labellisés :

- le PAPI d'intention : labellisation par la CMI.
- le « petit PAPI » (< 3 M€ HT) : labellisation par l'instance de bassin.
- Le PAPI complet (> 3 M€ HT) : labellisation par la CMI.
- les opérations d'endiguement PSR :
 - opération PSR hors PAPI < 3 M€ HT : labellisation par l'instance de bassin.
 - opération PSR hors PAPI > 3 M€ HT : labellisation par la CMI.
 - opération PSR incluse dans un petit PAPI : labellisation par l'instance de bassin.
 - Opération PSR incluse dans un PAPI complet : niveau de labellisation déterminé par la CMI dans son avis.



Les financements

- **Après la catastrophe** : Le régime assurantiel CATNAT
- **Avant la catastrophe** : le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit Fonds Barnier

Le financement des PAPI

Le financement du PAPI est assuré par l'ensemble des parties prenantes que le porteur de projet aura associées.

Les collectivités maîtres d'ouvrage et l'État, bien sûr, mais également les conseils régionaux, les conseils généraux, le fonds européen de développement régional (FEDER) et les agences de l'eau peuvent ainsi apporter également des financements en fonction de leurs intérêts et de leur missions respectives. D'autres financeurs peuvent être également associés.

Les sources de financement de l'État

La participation de l'État repose sur la coordination de deux sources de financements distinctes :

- le fonds de prévention des risques naturels majeurs, alimenté par un prélèvement sur le produit des primes et cotisations additionnelles relatives à la garantie catastrophe naturelle ;
- son budget propre, principalement au titre du programme budgétaire n°181 « Prévention des risques », pour l'animation des PAPI.

Cf. le tableau des types de financement ci-joint pour la présentation des types d'actions finançables.



Le financement des PAPI

Le financement des actions par l'État est soumis aux règles du FPRNM et au décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif au financement par l'État des projets d'investissement.

Ce décret prévoit que le montant des aides publiques directes ne doit pas dépasser 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le maître d'ouvrage (+ article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales).

L'attribution définitive des crédits du FPRNM dépend d'une instruction propre qui se traduit par une décision attributive de subvention, ultérieure à la labellisation PAPI. La convention-cadre PAPI ne constitue pas cette décision attributive de subvention.

La décision attributive de subvention ne peut être signée qu'après la signature de la convention cadre du PAPI et dans les limites temporelles fixées par cette dernière.

Attention : il faut suivre l'avancement des opérations subventionnées. Les dépassements de montants initiaux ne sont subventionnables que dans des conditions strictement limitées par le décret.



FPRNM

Expropriation / Acquisition Amiable		Études et travaux de comblement des cavités souterraines
Menace grave et imminente	Bien sinistré à plus de 50 %	Menace grave et imminente Coût achat < Coût travaux Cavités naturelles = marnières, carrières, caves ≠ mines Bien couvert par un contrat d'assurance
Coût achat < Coût travaux Bien couvert par un contrat d'assurance		
100 %		

Élaboration des PPRn	Études et travaux de prévention définis et rendus obligatoires par le PPRi sur l'existant	
	Biens couverts par un contrat d'assurance Réalisation des travaux dans les 5 ans suivant la date d'approbation du PPRn	
	Activités professionnelles employant moins de 20 salariés	Biens à usage d'habitation
100 %	20 %	40 %

Exemples
Diagnostic de vulnérabilité d'une habitation
Pose de dispositifs amovibles anti-inondation
Mise hors d'eau des tableaux de répartition et coffrets
Prévention des dommages aux cuves d'hydrocarbures

FPRNM

Études et travaux de prévention et de protection portés par les collectivités

Commune couverte par un PPRn prescrit ou approuvé

Études

Travaux de prévention

Travaux de protection

PPR Prescrit

PPR Approuvé

PPR Prescrit

PPR Approuvé

50 %

40 %

50 %

25 %

40 %

Exemples

Étude stratégique de réduction de la vulnérabilité du territoire

Ralentissement dynamique des crues

Constitution d'un système d'endiguement

Diagnostics de vulnérabilité du bâti

Réduction de la vulnérabilité

Études préalables à des travaux de ralentissement des écoulements

Autres ressources

- FEDER = Fonds Européen de Développement Régional
- CPER = Contrats de Plan État-Région
- CPIER = Contrat de Plan interrégional État-Région

Le suivi des PAPI : SAFPA

Un outil web a été mis en place en 2014 pour assurer le suivi de la mise en œuvre des PAPI et des opérations PSR, dénommé SAFPA (Suivi Administratif et Financier des Papi et psr), accessible aux DREAL et DDT-M par login et mot de passe à l'adresse suivante :

<https://www.safpa.fr>

Cet outil permet le suivi des PAPI et des opérations PSR depuis l'initiation des projets jusqu'à leur clôture, en passant par les phases d'instruction, de labellisation, de conventionnement et de mise en œuvre.

Les droits d'accès sont délivrés par les administrateurs régionaux en DREAL.

Une session de formation est organisée par la DGPR chaque année à destination des administrateurs régionaux en DREAL, charge à eux d'organiser des formations au niveau régional.



Documents de référence

Tous les documents de référence sont mis en ligne au fur et à mesure sur la page internet « PAPI » du ministère

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-programmes-d-actions-de,24021.html>

- **Intranet Icar** : http://icar.dgpr.i2/icar/rubrique.php3?id_rubrique=676
- **Intranet de la CMI** : <http://www.cmi-extranet.fr/> , *demandes d'accès auprès de Damien Goislot et Jean-Victor Michel.*

Quelques chiffres sur les PAPI

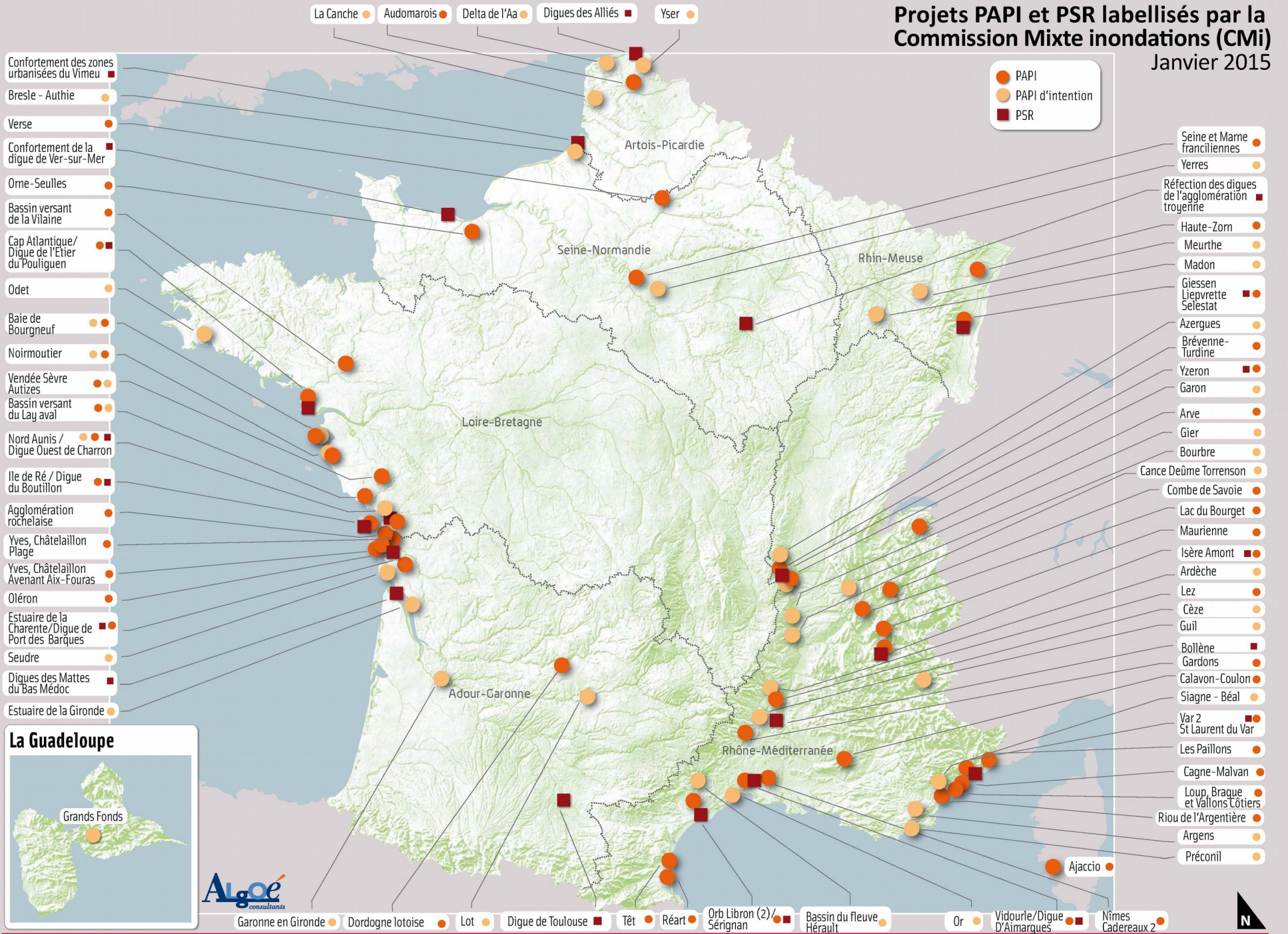
A l'heure actuelle, ont été labellisés depuis 2011 par la CMI et les instances de bassin :

- 54 PAPI complets ;
- 12 petits PAPI ;
- 39 PAPI d'intention.

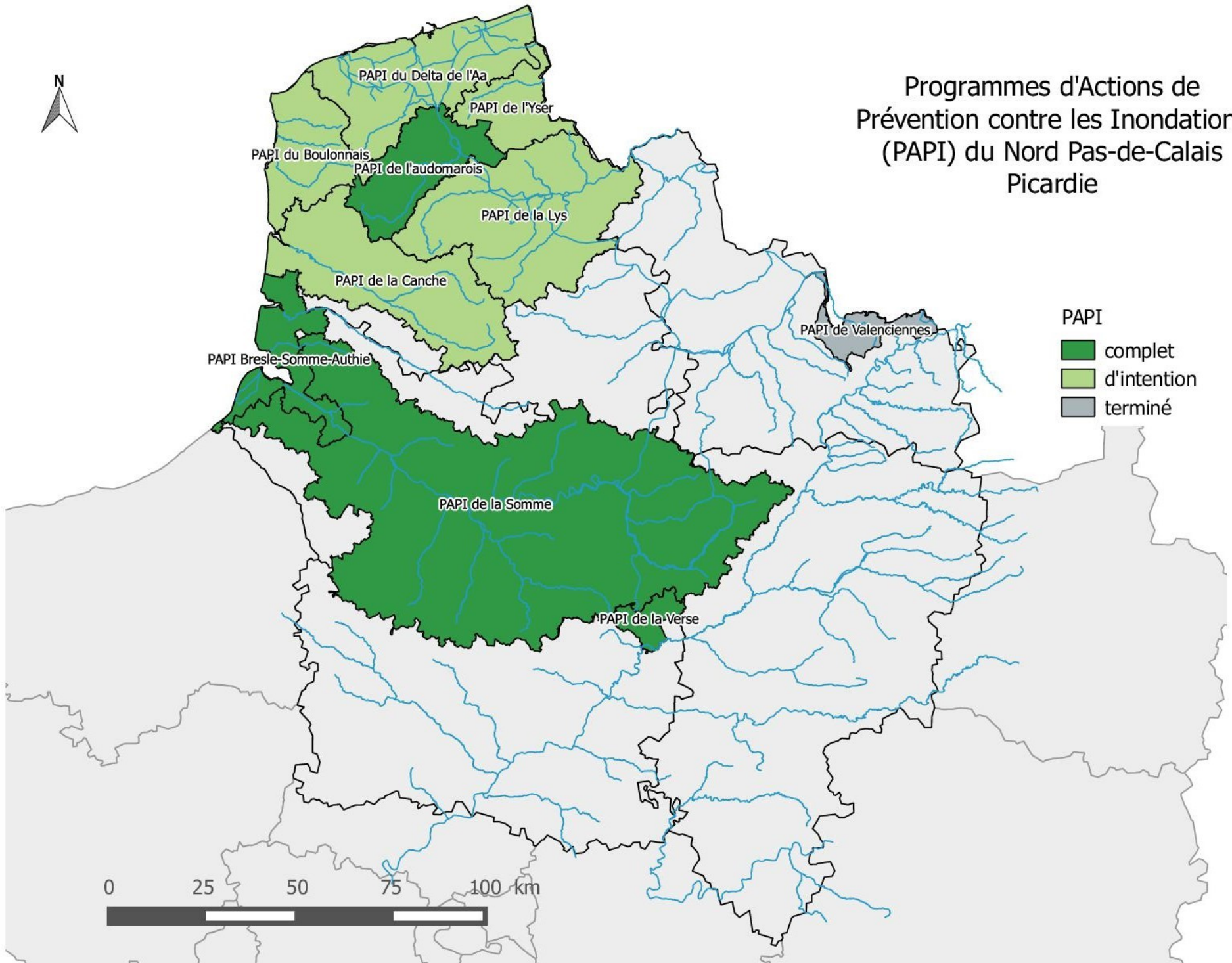
Ces programmes représentent un montant de **1 544 M € HT**, pour une participation de l'État de **617 M€**.



Projets PAPI et PSR labellisés par la Commission Mixte inondations (CMI) Janvier 2015



Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) du Nord Pas-de-Calais Picardie



Partie 2 : le dispositif « PAPI 3 »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer



Le nouveau cahier des charges « PAPI 3 »

Calendrier :

- consultation public et collectivités du 7 novembre au 4 décembre 2016
- validation du nouveau cahier des charges et publication par la ministre d'ici fin janvier – début février 2017.
- date d'application à partir du **1^{er} janvier 2018** (date de dépôt des dossiers PAPI pour instruction en préfecture)



Esprit du travail d'élaboration du nouveau cahier des charges

- Le nouveau cahier des charges s'inscrit dans la poursuite du dispositif actuel (toujours autour de 7 axes) en intégrant :
 - les enseignements du travail de labellisation des PAPI par la CMI ;
 - une recherche des moyens d'une simplification du dispositif (notamment, la suppression du label PSR) ;
 - les évolutions réglementaires comme la « GEMAPI » et le décret « Dignes » ;
 - l'amélioration la prise en compte des enjeux environnementaux, dont l'insuffisante prise en compte en amont peut induire, pour les travaux labellisés, des difficultés de mise en œuvre sur le terrain ;

GEMAPI, décret « digues » et suppression du label PSR

- les opérations d'endiguement et d'aménagements hydrauliques (au sens de la rubrique 3 2 6 0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement) devront désormais être incluses dans un projet de PAPI. Il est donc prévu la **suppression du label PSR**.
- approche obligatoire des travaux du PAPI par systèmes **d'endiguement ou aménagement hydraulique** (travaux de protection contre les inondations)
- identification de l'autorité GEMAPI avec engagement de cette autorité à reprendre les ouvrages au titre de cette compétence au plus tard lors de la réception des travaux, dans le cas où la MO n'est pas assurée par celle-ci (cas de l'antériorité de gestion par une personne publique).



L'analyse environnementale des PAPI

- **Pas d'évaluation environnementale stratégique** afin ne pas alourdir le formalisme du dispositif PAPI.
- **Mais une prise en compte approfondie des enjeux environnementaux** dans les PAPI

Les programmes d'aménagement et de travaux susceptibles d'induire des impacts sur l'environnement. Ils peuvent donner lieu, après leur labellisation dans le cadre du dispositif PAPI, à étude d'impacts, en fonction de leur nature et de leurs caractéristiques.

L'analyse environnementale des PAPI permet d'anticiper les éventuelles difficultés qui pourraient se faire jour au stade ultérieur de délivrance des autorisations environnementales.

L'analyse environnementale permettra de définir un calendrier clair des procédures ultérieures liées aux travaux (amélioration de la conduite de projets, respect des délais).

La mise à disposition du public

• Une **mise à disposition du public pendant un mois** (avant dépôt du dossier pour instruction), selon des modalités définies par le porteur de projet en lien avec les services de l'État :

- *a minima* un lieu physique de mise à disposition,
- une annonce faite par le porteur dans un journal local sur les modalités,
- le recueil des observations du public et la rédaction d'un rapport synthétisant les observations du public et indiquant les suites que le porteur de projet entend donner à ces observations, en les justifiant.



La recherche de solutions alternatives

- Recherche d'un équilibre entre les différents axes du PAPI.
- Ne doit pas être constitué uniquement ou essentiellement d'un programme de travaux et d'aménagements hydrauliques.
- Le volet réduction de la vulnérabilité, au sens large, du programme doit être ambitieux et réaliste.
- Le porteur du PAPI devra indiquer, pour chaque zone d'enjeux à protéger :
 - les **solutions alternatives** qui ont été envisagées
 - les raisons du choix de la solution opéré par le porteur du point de vue technico-socio-économique (Analyse Multicritère - AMC) qu'environnemental.



S'assurer la faisabilité des travaux du programme d'actions

Le porteur du PAPI devra porter un attention particulière à la conduite de projet :

- anticiper l'ensemble des démarches préalables notamment études et démarches administrative,
- s'assurer de la faisabilité du programme dans les délais impartis
- identifier les facteurs de risque dans la conduite du projet de PAPI.

Gestion de l'aléa ruissellement liées à des pluviométries exceptionnelles

Gestion de l'aléa inondation par ruissellement :

- distinction entre ce qui relève de la gestion du ruissellement pluvial de ce qui relève de la gestion des inondations par ruissellement liées à des pluviométries exceptionnelles ;
- le FPRNM peut participer au financement d'ouvrages ou d'aménagements permettant de ralentir les ruissellements relevant de la gestion des inondations par ruissellement liées à des pluviométries exceptionnelles (le financement des réseaux d'eau pluviale étant exclu).
- la réalisation des zonages pluviaux (3° et 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales), à défaut d'être déjà effectuée, doit être prévue par les communes ou leurs EPCI.



Évaluer la vulnérabilité du territoire

La vulnérabilité (au sens large) du territoire du PAPI sera appréhendée au moyen d'**indicateurs quantitatifs et qualitatifs** dont le choix sera laissé à la libre appréciation du porteur de projet (référentiel national de vulnérabilité aux inondations).



Impact du PAPI sur les zones agricoles

- Les projets de transfert d'exposition aux inondations doivent être accompagnés, dans le dossier de PAPI, d'une **étude agricole** permettant d'évaluer les impacts pressentis de ce type d'actions sur l'activité agricole.
- Un **protocole d'indemnisation**, prenant en compte les résultats de l'étude agricole ci-dessus, devra, suite à la labellisation du PAPI, être élaboré pour indemniser les préjudices causés par les aménagements (guide méthodologique devant accompagner le cahier des charges)



Liste des pièces à adresser au service instructeur

- fiche de synthèse
- statuts du porteur de projet
- carte du périmètre du projet PAPI
- dossier de candidature :
 - * diagnostic du territoire : aléas , enjeux, actions déjà menées, bilan PPR
 - * justification du périmètre
 - * démarche et méthodologie
- gouvernance
- échancier
- budget et moyens humains
- annexes





Projet de Programme d'Actions de prévention des Inondations (PAPI)

Fiche de synthèse

1 – BASSIN VERSANT CONCERNE

2 – ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PAPI

Maître d'ouvrage pilote (porteur du PAPI):
Statut juridique :
Adresse :

3 – PERIMETRE DU PROGRAMME D'ACTIONS

Zone couverte (joindre une carte) : régions et départements concernés (voire nombre de communes et habitants)
Montant total du projet (HT) :

4 – SUIVI DE L'ETAT

PREFET RESPONSABLE

SERVICE TECHNIQUE D'APPUI

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n° I-1

Objectif :

Objectif poursuivi par l'action, au regard de l'axe auquel elle est rattachée (à formuler dans la mesure du possible selon des critères mesurables, cf. indicateurs)

Description de l'action

Territoire concerné

Communes et public concernés (par exemple)

Modalités de mise en œuvre :

- Maître(s) d'ouvrage de l'action
- Modalités de pilotage, suivi, etc.
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)

Echéancier prévisionnel

Préciser l'échéancier prévisionnel des procédures réglementaires (le cas échéant), des réalisations et des dépenses

Plan de financement

Indicateurs de suivi/réussite

Lettre d'intention

Je soussigné
représentant m'engage à réaliser, sous
réserve de la labellisation du projet de PAPI « » et en
partenariat avec (*porteur de projet*) l'action relative à
.....

Fait à ...

Le

Signature



**CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS
DE (NOM DU BASSIN CONCERNÉ)
POUR LES ANNÉES ... À ...**

Entre

L'Etat, représenté par

Et

Cofinancier 1

Et

Cofinancier 2

...

Et

Le porteur du projet de programme d'actions (*nom de la structure*)

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** »

Préambule

Rappel du contexte local

FIN

